

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent

Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_053 DU 01/10/2020

OBJET : Désignation de représentants - Groupement d'intérêt public La Déferlante

VU la délibération du Conseil municipal n°2020_029, en date du 18 juin 2020, approuvant l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-de-Monts au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations artistiques, culturelles et de communication " La Déferlante" ;

VU la création du GIP La Déferlante ;

Rapporteur : Véronique LAUNAY, Maire

EXPOSÉ

Par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-de-Monts au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations artistiques, culturelles et de communication " La Déferlante".

La structure d'appui prend désormais la forme d'un groupement d'intérêt public, dit GIP La Déferlante. La Commune est membre fondateur de ce GIP dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public.

A ce titre, elle est tenue de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein des instances du GIP.

Il est précisé que les statuts du GIP sont actuellement en cours d'examen par les services préfectoraux.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est possible de renoncer au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée. La décision doit être prise à l'unanimité.

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants au sein du groupement d'intérêt public La Déferlante.

DÉCISION

VU l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **DÉSIGNE** les représentants comme suit :
 - o Mme Véronique LAUNAY, titulaire ;
 - o Mme Anne MILCENT, suppléante.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux octobre deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.